

Votants : 79

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 19 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 26 septembre 2022

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - OPAH COMMUNAUTAIRE 2018-2022 : AVENANT N°6 A LA CONVENTION PARTENARIALE D'OPAH « GÉNÉRALISTE »

Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noélie FERREIRA, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Patrice VIAUD, Nicolas VIDEAU, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Claude BOISSON à Jacques BILLY, Sophie BROSSARD à Corinne RIVET BONNEAU, Christelle CHASSAGNE à Nicolas ROBIN, Olivier D'ARAUJO à Clément COHEN, Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, Cathy Corinne GIRARDIN à François GIBERT, Guillaume JUIN à Romain DUPEYROU, Bastien MARCHIVE à Jérôme BALOGE, Lucy MOREAU à François GUYON, Mélina TACHE à Noélie FERREIRA, Florence VILLES à Dominique SIX.

Titulaire absente suppléée :

Marie-Christelle BOUCHERY par Patrice VIAUD.

Titulaires absents :

Florent JARRIAULT, Richard PAILLOUX.

Titulaire absent excusé :

Michel PAILLEY.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Sonia LUSSIEZ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - OPAH COMMUNAUTAIRE 2018-2022 : AVENANT N°6 A LA CONVENTION PARTENARIALE D'OPAH « GÉNÉRALISTE »

Monsieur **Christian BREMAUD**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 21 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a décidé d'engager, en partenariat avec l'Etat et l'Anah, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat portant sur l'ensemble de son territoire.

La convention partenariale de l'OPAH généraliste a été signée le 5 février 2018, pour une durée de 5 ans. Elle prévoit d'aider 655 propriétaires occupants à réaliser des travaux d'amélioration de leur logement et de financer la réhabilitation de 18 logements locatifs.

La convention partenariale d'OPAH généraliste prévoit des aides de l'Anah et de la CAN destinées aux propriétaires occupants pour des travaux lourds sur de l'habitat indigne ou très dégradé.

Afin d'éviter tout effet d'aubaine, ces aides étaient jusqu'ici réservées aux propriétaires ayant fait l'acquisition de leur logement depuis plus de 2 ans.

La circulaire de programmation annuelle 2022 de l'Anah a exigé de supprimer toute règle systématique d'exclusion. Depuis le 4 juillet 2022, le programme d'actions 2022 permet aux propriétaires occupants dont le logement nécessite une réhabilitation globale et dont les revenus sont éligibles, de bénéficier de ces aides, quelle que soit la date d'acquisition du bien.

La convention partenariale d'OPAH prévoit sur 5 ans, la possibilité de financer 5 dossiers « PO Très Dégradé », à raison de 1 par an.

A ce jour :

- 1 dossier « PO Très Dégradé » a été agréé par l'Anah en novembre 2021.
- 4 projets nouveaux sont en cours, rendus éligibles avec la circulaire de programmation annuelle 2022 de l'Anah.

Il est proposé que l'avenant n°6 passe de 1 à 4 l'objectif « PO Très Dégradé » pour l'année 2022. Ceci permettra d'atteindre l'objectif de 5 dossiers agréés, sur la totalité de l'OPAH.

Les autres objectifs de l'OPAH généraliste restent identiques. Les dépenses en subventions induites par l'avenant n°6 sont contenues dans l'enveloppe initiale dédiée à l'OPAH.

La convention partenariale d'OPAH Renouvellement urbain n'est pas modifiée.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide l'avenant n°6 à la convention partenariale d'OPAH « généraliste » ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'avenant n°6 à la convention partenariale d'OPAH « généraliste » avec l'Etat et l'Anah ainsi que tout autre document relatif à cet avenant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Christian BREMAUD

Vice-Président Délégué